

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****LA VILLE-AUX-DAMES****Séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2018***L'An deux mille Dix-Huit,**Le Dix-Neuf Mars, à dix-neuf heures,**Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Treize Mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.*

**Présents :** M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mme CARRÉ-DULOIR, Mr MARTIN, Mr MAZALEYRAT, Mme BERMONT, Mr ANSELMO, Adjoint au Maire, Mme HOEVE Conseillère municipale déléguée, Mr CHARRON, Mme LOTHION, Mme CAMARD, Mr DANSAULT, Mr BOUCHET, Mme MAUDUIT, Mr ENGELS, Mr VIARDIN, Mme PRUVOT, Mr GIORDANO Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mr PADONOU (procuration à D. MAZALEYRAT), Mr BLACHIER (procuration à D. ANSELMO), Mme FRAPPREAU (procuration à S. CARRÉ-DULOIR), Mme BORDES-PICHEREAU (procuration à P. VIARDIN).

**Absents :** Mme SUUN, Mme MARIÉ, Mme LACOURT, Mme FERREIRA, Mme NIÉTO, Mr MARQUES, Mme ROBERT.

**Secrétaire de séance :** Mme CARRÉ-DULOIR

*Mme Sandrine CARRÉ-DULOIR, la plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommée secrétaire de séance.*

**01 – Vote des Taux d'imposition 2018**

VU le code Général des collectivités territoriales

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

Monsieur le Maire prend la parole et propose au Conseil Municipal, les taux de contributions directes suivants :

	<i>Taux 2017</i>	<b>Taux 2018</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<i>13,20 %</i>	<b>13,20 %</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<i>20,70 %</i>	<b>20,70 %</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<i>68,28 %</i>	<b>68,28 %</b>

**PRÉCISE** que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Ville.

**Pour Information :**

Les taux relatifs à la Contribution Économique Territoriale sont votés par la Communauté de Communes Touraine Est Vallées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** les taux d'imposition 2018 ci-dessus.

**02 – B.P. 2018 : vote du Budget Principal**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Débat d'orientation budgétaires en date du 22 janvier 2018,

Monsieur le Maire présente l'estimation des dépenses et des recettes par chapitre établie à partir du réalisé 2017 et justifie les principales variations.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Le total des dépenses de fonctionnement prévues en 2018 se monte à 4 183 063 €

**Les charges à caractères générales (011)**

Le total de ce chapitre est estimé à 1 046 995 €  
Ce chapitre est en légère augmentation par rapport à la prévision 2017, sachant que le ménage à l'école élémentaire a été externalisé.

**Les charges de personnel (012)**

Le total de ce chapitre est estimé à 1 934 568 €  
Prévisions en légère baisse par rapport à 2017 qui s'explique par le transfert de la surveillance du temps méridien à Camille Claudel, et aussi par rapport au ménage de l'école élémentaire confié à un prestataire..

**Les autres charges de gestion courante (65)**

Le total de ces charges est estimé à 526 701 €

**Les charges financières (66)**

Elles sont cette année estimée à 78 000 €  
En légère diminution par rapport à l'année dernière, tout en sachant que certains emprunts pourraient se voir subir des augmentations d'intérêts dépendants des fluctuations du marché (emprunts à taux variables).

**Charges exceptionnelles (67)**

Le total de ce chapitre est estimé à 4 300 € (reversement passeports Loisirs Jeunes)

### **Dotations aux amortissements (68)**

Le total de ce chapitre est estimé à 196 598.06 €

### **Prélèvement loi SRU (014)**

Le montant sera inscrit au B.S

### **Virement à la section d'investissement (023)**

L'autofinancement de l'investissement prévu cette année s'élève à 395 900.94 €

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le total des dépenses d'investissement prévues en 2018 se monte à 1 593 380 €.

### **Emprunts et dettes assimilées (16)**

Ce chapitre, d'un montant de 394 100 € correspond au remboursement en capital des emprunts existants.

### **Subvention d'équipement (20)**

Ce chapitre correspondant au versement du fond de concours auprès de la C.C.E.T pour le programme voirie et éclairage public, et s'élève à 64 280 €

### **Les travaux et acquisitions (21) et (23)**

Au total il est prévu cette année 1 135 000 € d'investissements.

- Opération 12 – Groupes scolaires : 30 000 € (*Accessibilité école + petits matériels*)
- Opération 13 – Bâtiments : 15 000 € (*Vidéo protection CTM, gymnase*)
- Opération 15 – Véhicules : 12 000 € (*remplacement véhicule utilitaire*)
  
- Opération 16 – Voirie : 678 000 € (*Voirie G. Sand Louise Michel, Enfouissement G. Sand, piste cyclable Marie Curie, Colonne Morris*)
- Opération 17 – Environnement : 80 000 € (*Aménagement parc de loisirs au bois des plantes*)
- Opération 18 – Acquisitions de terrains : 150 000 € (*Achat, régularisations*)
- Opération 19 – Salles municipales : 145 000 € (*Réhabilitation cuisine et sanitaires salle G. Sand, parquet salle et scène maria Callas, matériel vidéo salle Louis Renard*)
- Opération 21 – Équipements sportifs : 25 000 € (*éclairage tennis couvert et différents travaux ...*)

Ces investissements seront financés en partie par les subventions à recevoir, les fonds propres et le recours à l'emprunt.

## **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Elles sont d'un montant identique aux dépenses de fonctionnement soit 4 183 063 €.

### **Les produits de service du domaine (70)**

Le total de ce chapitre représente 208 030 €. Il comprend les recettes provenant des services rendus (Cantine, concessions, redevances, reversement charges supplétives ...)

### **Les impôts et taxes (73)**

Le total de ce chapitre est estimé à 3 210 000 €. La part impôt sur les ménages représente 80 % des recettes de ce chapitre.

### **Dotations et subventions (74)**

Le montant de ce chapitre est prévu à 667 233 €. Chapitre en baisse par rapport à l'an passé, lié à la suppression des contrats d'avenir.

### **Autres charges de gestion courante (75)**

Ce chapitre à hauteur de 46 000 € (Revenus des immeubles).

### **Produits exceptionnels (77)**

Le total de ce chapitre s'élève à 1 800 €, et correspond pour une partie aux remboursements de sinistres.

### **Atténuation de charges (013)**

Le total de ce chapitre est estimé à 50 000 €, et vient en déduction des charges salariales, car il correspond au remboursement de l'assurance du personnel des agents en maladie.

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le total des recettes d'investissement prévues en 2018 est identique au total des dépenses d'investissement soit 1 593 380 €.

### **Dotations fonds divers et réserves (10)**

Le total de ce chapitre s'élève à 184 881 €.

Il comprend le Fonds de Compensation de la T.V.A, correspondant à la récupération de T.V.A sur les investissements de l'année 2017, ainsi que la taxe locale d'équipement versé à chaque permis de construire.

En sachant que depuis 2017, les collectivités pourront récupérer la T.V.A sur les dépenses imputées en section de fonctionnement et qui concernent l'entretien des bâtiments, des voies et réseaux.

### **Emprunts et dettes assimilées (16)**

Ce chapitre s'élève à 300 000 € correspondant au montant de l'emprunt qui sera contracté en 2018.

### **Subventions (13)**

Le total de ce chapitre s'élève à 516 000 €.

Il correspond aux subventions sollicitées pour l'aménagement piste cyclable avenue Jeanne d'Arc, pour la voirie Gorge Sand, pour l'accessibilité de la salle G. Sand, pour la colonne MORISS, pour vente BARDET, PUP Nexity.

### **Amortissements (28)**

Le total de ce chapitre est estimé à 196 598.06 €.

On retrouve le même montant au chapitre 68 en dépenses de fonctionnement.

### **Virement de la section de fonctionnement (021)**

On retrouve ici la partie de l'autofinancement de l'année affectée à ce chapitre, provenant de la section de fonctionnement, chapitre 023. Elle se monte à 395 900.94 €.

**ENTENDU** le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (par 17 voix pour et 05 abstentions)** le Budget Principal 2018 ci-annexé.

### **03 – B.P. 2017 : vote du Budget annexe Eau**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 janvier 2018,

Monsieur le Maire présente le Budget annexe de l'Eau.

Celui-ci s'équilibre en Dépenses et en Recettes à la somme 92 361 €, à la section de fonctionnement.

Et s'équilibre en Dépenses et en Recettes à la somme de 92 649 €, à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (par 17 voix pour et 05 abstentions)** le Budget Eau 2018 ci-annexé.

### **04 – B.P. 2017 : vote du Budget annexe Assainissement**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 janvier 2018,

Monsieur le Maire présente le Budget annexe de l'Assainissement.

Celui-ci s'équilibre en Dépenses et en Recettes à la somme de 265 940 €, à la section de fonctionnement.

Et s'équilibre en Dépenses et en Recettes à la somme de 82 630 €, à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (par 17 voix pour et 05 abstentions)** le Budget Assainissement 2018 ci-annexé.

**05 – Demande de garantie communale d'emprunt : opération Touraine Logement rue G. Sand (5 logements PLAI - 16 logements PLUS)**

Monsieur le Maire prend la parole, et explique à ses collègues que TOURAINE LOGEMENT E.S.H. sollicite une garantie communale à hauteur de 35 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant global de 1 929 864,00 € souscrits par TOURAINE LOGEMENT E.S.H. auprès de Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer l'opération de construction de 21 logements (en parc social public) situés rue George Sand à LA VILLE AUX DAMES selon l'affectation suivante :

P.L.A.I. d'un montant de 491 377,00 € destiné à la construction de 5 logements

P.L.U.S. d'un montant de 1 438 487,00 € destiné à la construction de 16 logements

**VU** la demande formulée par TOURAINE LOGEMENT E.S.H.

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 71841 en annexe signé entre TOURAINE LOGEMENT E.S.H., ci-après, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'ACCORDER** une garantie communale à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de total de 1 929 864,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 71841 constitué de 2 lignes du prêt.

Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DE PRÉCISER** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**06 – Convention avec le Centre de Gestion d’Indre et Loire pour la mission de recrutement au sein du service « Ressources Humaines »**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, prend la parole et expose que :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25,

VU la délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion d’Indre et Loire relative à la création de la mission de conseil en recrutement,

VU le devis en date du 05 Mars 2018 accompagné du projet de convention relative à la mission sus exposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l’unanimité) :**

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion d’Indre et Loire pour le conseil en recrutement d’un poste du cadre d’emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs au sein des effectifs de la commune,
- **DE CONFIER** la mission d’assistance au recrutement au Centre de Gestion d’Indre et Loire, telle qu’elle est prévue dans la convention, étant entendu que le choix de l’agent recruté relève de la seule compétence de l’Autorité Territoriale,
- **DE PROCÉDER AU MANDATEMENT**, une fois la mission achevée, au vu du titre établi en fonction de devis transmis, produit par le Centre de Gestion d’Indre et Loire.
- **DE PRÉCISER** que la convention est conclue pour la durée de la mission confiée.

**07 – Adoption du tarif de la « soirée 12/15 ans » du 26 mai 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ANSELMO, Adjoint à l’animation de la ville, qui propose d’adopter le tarif de la « soirée 12/15 ans », qui se déroulera dans la salle Louis Renard Samedi 26 mai 2018.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004 instituant une régie de recettes et d’avances pour le fonctionnement des fêtes et spectacles municipaux,

VU l’arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 11 septembre 2006 ;

VU l’avenant à l’arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 15 décembre 2006 ;

VU l’avis favorable de la commission Communication, Culture, Animation de la ville, Jeunesse et Affaires Générales en date du 13 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Fixe (à l’unanimité) le tarif suivant : Plein tarif - 2 €uros**

## **08 – Adoption du tarif pour le cabaret «Extravagance» du 7 Octobre 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ANSELMO, Adjoint à l'animation de la ville, qui propose d'adopter le tarif du cabaret « Extravagance », qui se déroulera dans la salle Maria Callas le dimanche 7 Octobre 2018. Il précise qu'il s'agit d'un spectacle cabaret avec une boisson offerte.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004 instituant une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement des fêtes et spectacles municipaux,

**VU** l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 11 septembre 2006 ;

**VU** l'avenant à l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 15 décembre 2006 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Communication, Culture, Animation de la ville, Jeunesse et Affaires Générales en date du 13 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Fixe (à l'unanimité)** le tarif suivant : **Plein tarif - 29 Euros**

## **09 – Tarif représentation théâtrale du 13 Octobre 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien MARTIN, Adjoint au Maire chargé de la communication et de la culture, qui propose d'adopter le tarif de la représentation théâtrale du spectacle « e.n.c.r.e. aSSassine » par Adrien MALESKYNE le 13 Octobre 2018, salle Louis Renard.

**VU** l'avis favorable de la commission Communication, Culture, Animation de la ville, Jeunesse et Affaires Générales en date du 13 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Fixe (à l'unanimité)** le tarif suivant : **Plein tarif - 6 Euros**

## **10 - Adhésion à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Territoriales (ADAC)**

**Vu** l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts de l'ADAC,

**Vu** le règlement relatifs aux prestations de l'ADAC,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la création entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'une Agence Technique Départementale (ATD) d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités



territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'Administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers Départementaux.

Le siège de cette agence est fixé à Tours.

Les missions d'assistance proposées au Conseil d'Administration consisteront en :

- **Assistance aux projets d'Aménagement :**

- Aménagements et embellissement des centres bourgs
- Aménagements des jardins et des espaces verts – Projets immobiliers (réhabilitation et construction)
- Voirie et sécurité routière

- **Assistance juridique :**

- Droit de l'urbanisme
- Marchés publics (avec notamment clauses sociales et environnementales)
- Montage d'opérations complexes (de type D.S.P., P.P.P., autres...)
- Questions foncières

- **Assistance financière :**

- Analyse des différents aspects d'un projet : coût et plan de financement, situation financière du maître d'ouvrage, plan de trésorerie, étude d'impact en terme de coût de fonctionnement.

- **Assistance territoriale :**

- Accompagnement des E.P.C.I. dans la prise de nouvelles compétences et le renforcement de la coopération intercommunale
- Animation d'un réseau de techniciens

- **Assistance en matière d'économie d'énergie :**

- Diagnostic des bâtiments communaux ou intercommunaux

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'adhérer à un tel organisme d'assistance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)**

- **D'APPROUVER** les statuts de l'Agence Technique Départementale, dénommée Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C).
- **D'ADHÉRER** à l'Agence Technique Départementale.
- **DE S'ENGAGER** à verser à l'A.D.A.C une participation dont le montant sera proposé au Conseil d'Administration pour une année à 0,50 euro par habitant.

#### **11- Enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement – entreprise GARCIA FRERES**

VU la demande d'enregistrement déposée le 29 juin 2017, complétée le 18 décembre 2017 par l'entreprise GARCIA FRERES en vue de régulariser l'installation de broyage, concassage, criblage de matériaux inertes issus de la démolition sur la commune de LA VILLE-AUX-DAMES ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par l'entreprise GARCIA FRERES ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité d'être vigilante sur les installations classées pour la protection de l'environnement,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'environnement qui expose que dans le cadre de l'enregistrement de l'entreprise GARCIA FRERES en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) la municipalité demande que l'entreprise GARCIA FRERES respecte certaines mesures de précautions.

Les nuisances suivantes devraient être conformes aux normes existantes afin que les riverains puissent jouir paisiblement de leur habitation en toute tranquillité et sans risque sanitaire :

- Bruit
- Poussière
- Pollution – rejets toxiques

La voirie communale a été réalisée en fonction du trafic connu et en prévision d'un passage de poids-lourds occasionnel. À ce jour, elle reste inadaptée à ce type de trafic et à l'augmentation des flux prévus.

**CONSIDÉRANT** les risques de nuisances et l'intérêt de maintenir l'infrastructure routière en bon état ;

**CONSIDÉRANT** l'inquiétude des riverains sur tous les risques manifestés lors de pétitions, de rencontres avec les élus,

**CONSIDÉRANT** les avis consignés dans le registre de consultation publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'ÉMETTRE un avis défavorable** à cette demande d'enregistrement.

---

**Fin de la séance : 20 h 37**

---